



académie

bulletin académique



n° **533**



du 27 juin 2011

SOMMAIRE

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
- Poste vacant d'Attaché d'administration au CROUS d'Aix-Marseille	1
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Arrêté concernant le registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) - Session 2012	4

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/11-533-699 du 27/06/2011

**POSTE VACANT D'ATTACHE D'ADMINISTRATION AU CROUS D'AIX-
MARSEILLE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les AAENES

Affaire suivie par : Mme CORDERO - Tel : 04 42 91 72 42 - Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail. :
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'attaché d'administration à la direction de l'antenne locale du CROUS d'Aix-Marseille à AVIGNON est vacant à compter du 1^{er} septembre 2011.

Ce poste à responsabilités particulières (PRP) localisé à Avignon est ouvert aux AAENES et APAENES de l'académie d'Aix-Marseille, qui sont invités à se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

Les candidatures devront être transmises par la voie hiérarchique à la DIEPAT du rectorat (bureau 3.01 à l'adresse diepat@ac-aix-marseille.fr), assorties d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier, **avant le jeudi 7 juillet 2011**.

Un double devra être adressé parallèlement au CROUS à l'attention de Monsieur le Directeur du CROUS à l'adresse pierre.richter@crous-aix-marseille.fr.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DESCRIPTIF DE POSTE A RESPONSABILITE PARTICULIERE

ACADEMIE :

AIX MARSEILLE

IMPLANTATION DU POSTE :
AVIGNON

ETABLISSEMENT : CROUS AIX MARSEILLE

Code de l'établissement :

Logement : OUI

LIBELLE DU POSTE : Direction de l'antenne locale
du CROUS

Nombre de pièces : 4

NBI : 32 points

ORIGINE DE LA VACANCE : (préciser PV – PSV)mutation.....

Descriptif du poste :

Missions du poste :

L'antenne du CROUS à Avignon regroupe 5 structures d'hébergement universitaire et 3 structures de restauration (405 lits, 1300 repas/jour). Le directeur de l'antenne locale est chargé, sous l'autorité du directeur du CROUS d'AIX-MARSEILLE, de mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'établissement sur le plan local.

A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié de l'université, des institutions et collectivités locales, de tous les partenaires locaux intéressés à la vie étudiante et des organisations et instances représentatives des étudiants. Il représente le directeur du CROUS dans la gestion quotidienne des différentes activités du CROUS.

Assisté d'une adjointe de catégorie B chargée de la restauration et d'un régisseur de catégorie B, il anime une équipe de 28 agents, 7 administratifs et 29 ouvriers. Il pilote et organise le fonctionnement des services et unités de gestion dont il a la charge.

Activités principales

Assure la représentation quotidienne du CROUS auprès des partenaires locaux (université, collectivités territoriales, offices d'HLM, etc)

Assurer le fonctionnement structures d'hébergement et de restauration, organiser le travail, gérer les budgets

Veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité en matière de restauration collective et d'hébergement.

Animer et organiser la Vie Etudiante dans le cadre des missions d'améliorations confiées au réseau des Œuvres.

Assurer le bon fonctionnement de la délocalisation des différents services d'aides sociales aux étudiants.

Veiller à l'amélioration de l'accueil des étudiants étrangers.

Participer activement au montage et au suivi d'opérations immobilières en lien direct avec le Directeur du Crous.

Compétences attendues :

Formation et parcours : formation généraliste ; parcours diversifié attestant d'une expérience réussie en gestion, mais aussi d'une capacité à exercer des fonctions strictement administratives, un rôle de représentation auprès des partenaires extérieurs

Le candidat devra prioritairement posséder :

- qualités relationnelles lui permettant de négocier avec différents interlocuteurs et partenaires.
- capacité confirmée à manager des équipes
- expérience de gestion des activités de la restauration et d'hébergement
- sens de l'organisation, capacité à piloter des projets, esprit d'initiative

Une bonne connaissance de l'enseignement supérieur voire des collectivités territoriales est nécessaire

Personne(s) à contacter : (nom, qualité, téléphone, courriel)

M. Pierre RICHTER, Directeur 04 42 16 13 47 pierre.richter@crous-aix-marseille.fr

Nom et qualité du signataire

Pierre RICHTER, Directeur, CROUS AIX MARSEILLE

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-533-1358 du 27/06/2011

ARRETE CONCERNANT LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR (CAFIPEMF) - SESSION 2012

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 instituant un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2001 portant organisation du CAFIPEMF, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la session 2012, le registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) sera ouvert du Mercredi 29 juin 2011 au Vendredi 16 septembre 2011, dans les Inspections Académiques des départements des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes et de Vaucluse.

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille, les Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 juin 2011

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille